



NPG | RSP

Netzwerk Psychische Gesundheit Schweiz
Réseau Santé Psychique Suisse
Rete Salute Psichica Svizzera

Réseau Santé Psychique Suisse

Document de base

(Convention entre Réseau et membre)

Version 2.3ⁱ valide à partir du 1^{er} novembre 2017

(En cas de doute entre la version allemande et l'une des versions traduites, c'est la version allemande qui fait foi.)

Bureau de coordination:

info@npg-rsp.ch www.npg-rsp.ch

c/o Promotion Santé Suisse

Wankdorfallee 5, 3014 Berne

Tel. +41 31 350 04 04

Organismes responsables:



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Dipartimento federale dell'interno DFI
Bundesamt für Gesundheit BAG
Office fédéral de la santé publique OFSP
Ufficio federale della sanità pubblica UFSP



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Dipartimento federale dell'interno DFI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Ufficio federale delle assicurazioni sociali UFAS

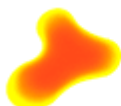


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Segreteria di Stato dell'economia SECO



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera
Health Promotion Switzerland

Contenu

1. Préambule / Situation initiale	2
2. Nom, organe responsable, forme et orientation	3
3. Membres	4
4. Organisation	6
5. Dispositions finales	8

1. Préambule / Situation initiale

Le Réseau Santé Psychique Suisse a pour but de mettre en réseau des acteurs et des mesures dans le domaine de la promotion de la santé psychique et de la réduction des maladies psychiques. Le plus grand nombre d'acteurs possible doivent collaborer au Réseau. Le Réseau s'inscrit dans la durée et doit augmenter l'efficacité des mesures prises. Il doit enfin générer une plus-value pour l'ensemble de la population ainsi que pour les groupes de personnes particulièrement menacés.

2. Nom, organe responsable, forme et orientation

Le

2.1 Nom

Netzwerk Psychische Gesundheit Schweiz
 Réseau Santé Psychique Suisse
 Rete Salute Psichica Svizzera

appelé ci-après le *Réseau*, consiste en une association d'organisations, d'institutions et d'entreprises qui s'engagent en faveur de la santé psychique en Suisse.

L'organe responsable du Réseau est formé de:

2.2 Organe responsable

- Confédération helvétique, représentée par l'Office fédéral de la santé publique
- Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
- Fondation Promotion Santé Suisse

Intégrés à l'intérieur de la fédération sont en outre:

2.3 Organe co-responsable

- Office fédéral des assurances sociales
- Secrétariat d'Etat à l'économie

La base du Réseau est un contrat de collaboration entre les organisations responsables. On trouve à la base de ce contrat le *Projet pour le renforcement de la promotion de la santé dans le cadre d'un réseau de santé psychique* (Schibli, Huber, Wyss, 2010) et le *Projet pour une stratégie nationale visant à protéger, promouvoir, maintenir et rétablir la santé psychique de la population en Suisse* (Rička, Gurtner, OFSP, 2004).

2.4 Forme

Le Réseau sert de plateforme nationale multisectorielle en vue de promouvoir la santé psychique et de réduire les maladies psychiques en Suisse. Il est neutre du point de vue politique et confessionnel, et intègre tous les groupes de professions ainsi que les différentes régions du pays.

2.5 Identité

Par le biais du Réseau une contribution en vue d'améliorer la santé psychique de la population suisse est fournie.

2.6 But

A cette fin, il propose une plateforme pour les acteurs et leurs mesures dans le domaine de la santé psychique, en particulier pour leur activité de promotion et de prévention des maladies psychiques, ainsi que la détection précoce de la dépression et de la suicidalité.

Le Réseau permet ainsi de rendre visibles les synergies entre les acteurs et leurs mesures. Les acteurs s'en trouvent renforcés dans leur action, tandis que l'efficacité et l'efficience de leurs mesures s'en trouvent augmentées.

Afin d'atteindre ce but, le Réseau encourage le *transfert de connaissances* qui favorise la mise en œuvre de mesures adéquates dans le domaine de la promotion de la santé psychique, resp. de la détection précoce de la dépression et de la suicidalité, ainsi que l'échange d'informations et

2.7 Moyens

d'expériences entre les acteurs dans le domaine de la santé psychique, notamment avec les moyens suivants:

- La mise en réseau du plus grand nombre d'acteurs possible dans le domaine de la promotion, du maintien et du rétablissement de la santé psychique
- Un site Web interactif comme plateforme centrale destinée à l'échange de connaissances, d'informations et d'expériences
- Des rencontres régulières
- Une participation active dans des instances et/ou à des événements importants sur la plan national ou suprarégional, ainsi qu'une information spécifique aux membres

3. Membres

L'approche multisectorielle de la santé psychique permet au Réseau d'inclure une vaste cohorte d'acteurs impliqués dans ce domaine.

3.1 Domaine thématique

Sont sollicités dans ce contexte les acteurs publics et privés œuvrant dans tous les domaines de vie et qui s'engagent en faveur de la santé psychique ou de la réduction des maladies psychiques au niveau des conditions et du comportement. Les acteurs concernés sont notamment les suivants (énumération non exhaustive):

Acteurs

3.2 Acteurs

- Organismes publics (nationaux, cantonaux, communaux, régionaux) chargés de la santé publique, de la promotion de la santé et de la prévention
- Alliances contre la dépression
- Organismes publics et réseaux de prévention du suicide
- Prestataires de services publics et privés dans le domaine de la promotion de la santé psychique et de la prévention primaire des maladies psychiques
- Soins psychologiques et psychiatriques
- Institutions / Organisations de la réinsertion
- Fournisseurs de prestations de base / Médecins de famille
- Organisations spécialisées
- Organisations professionnelles
- Organisations de personnes concernées
- Institutions de recherche et de formation dans le domaine de la santé psychique/maladie

Groupes cibles des acteurs

3.3 Groupes cibles

- La population en général
- Les individus dans des situations de vie particulières / groupes vulnérables, p.ex.: migrants, chômeurs, malades physiques chroniques et/ou nécessitant des soins palliatifs, proches, survivants, personnes touchées par la violence

<ul style="list-style-type: none"> • Tous les groupes d'âge, p.ex.: enfants, adolescents, adultes, personnes âgées 	
<p><i>Settings cibles des acteurs</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Famille / domaine privé • Commune / domaine public • Formation à tous les niveaux, y compris formation des parents • Activité lucrative • Tous les domaines de vie 	3.4 Domaines cibles
<p>Le Réseau accepte uniquement des organisations (membres collectifs, personnes morales, pas de personnes physiques ou individuelles) comme membres.</p> <p>Peuvent devenir membres du Réseau:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs mentionnés ci-dessus • en Suisse ou à l'étranger, • dont les activités concordent avec les buts du Réseau, • ainsi que les organisations/institutions intéressées au thème, resp. au Réseau. 	3.5 Conditions
<p>Les membres du Réseau promeuvent les buts du Réseau dans la mesure de leurs possibilités. Ils contribuent en particulier aux moyens du Réseau:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. contribuer à la mise en place de la base de <i>connaissances</i> centrale en mettant à disposition leur propre base et en fournissant des indications concernant des documents utiles (concepts, programmes, lignes directrices et autres; articles, textes, revues et livres spécialisés) 2. contribuer à la mise en place de la base d'<i>informations</i> centrale en communiquant rapidement leurs propres programmes, projets et manifestations (formations de base, continues et complémentaires, cours, séminaires, etc.), ainsi que d'autres manifestations, organisations et liens Internet dont les autres membres du Réseau pourraient profiter 3. présenter (sur demande) leurs activités aux rencontres du Réseau et communiquer leurs expériences 4. annoncer au Bureau de coordination du Réseau les instances et les événements importants qui concernent ou pourraient concerner les buts du Réseau 	3.6 Devoirs
<p>Les membres n'assument aucune responsabilité concernant les obligations financières du Réseau.</p>	3.7 Clause de non-responsabilité
<p>Le Réseau ne prélève aucune cotisation auprès de ses membres. Son financement est assuré par les organisations responsables.</p>	3.8 Cotisation
<p>Les membres du Réseau profitent d'un abonnement de prestations gratuit.</p>	3.9 Droits

Ceci implique:

1. **Informations online:** accès à la plateforme interactive centrale du site web du Réseau, afin d'échanger des connaissances et des informations dans le domaine de la santé psychique en suisse;
2. **Informations spécifiques** concernant la promotion de la santé psychique: comptes rendus réguliers du Réseau sur ses activités et les événements importants touchant son domaine thématique (Newsletter, Infomail exclusive pour les organisations membres);
3. **Rencontre du Réseau:** participation gratuite resp. à prix réduit *pour deux personnes par organisation membre* aux rencontres annuelles du Réseau, avec échange d'informations et d'expériences ainsi que communication des connaissances techniques les plus récentes;
4. **Rencontres thématiques:** participation gratuite resp. à prix réduit à des séances de travail consacrées à des thèmes spécifiques (p.ex.: Alliance contre la dépression, santé psychique en entreprise, responsables cantonaux);
5. **Référencement:** placement du lien internet vers l'organisation membre sur le site web du Réseau;
6. **Calendrier des manifestations:** entrées dans le calendrier des manifestations du site web du Réseau et envoi périodique d'informations sur les manifestations à tous les membres et invités du Réseau ainsi qu'aux abonnés de la Newsletter;
7. **Campagne « 10 pas pour la santé psychique » :** Les dessins modèles des pictogrammes et ceux des produits qui en découlent de la part des partenaires de la campagne, sont mis à titre gratuit à la disposition des membres du réseau qui en font la demande.

Les membres du Réseau sont admis par le comité de pilotage sur proposition du Bureau de coordination. Les personnes intéressées soumettent leur candidature en remplissant la demande d'adhésion.

3.10 Admission

La démission du Réseau est possible en tout temps avec un délai de 30 jours moyennant une déclaration écrite.

3.11 Démission

Le comité de pilotage du Réseau peut en tout temps avec un délai de 30 jours exclure des membres si ceux-ci n'ont pas satisfait à leurs obligations. Les motifs de l'exclusion sont indiqués par écrit. Dans le délai de 30 jours, l'organisation membre peut faire appel motivé. Le recours sera traité en conclusion à la séance suivante du comité de pilotage et indiqué en une semaine.

3.12 Exclusion

4. Organisation

L'organisation du Réseau doit en principe rester la plus simple possible.

Les organes du Réseau sont:

4.1 Organes

- le Comité de pilotage
- le Bureau de coordination

- le Groupe d'experts

La structure des organes peut être esquissée comme suivi:

4.2 Structure



Le comité de pilotage est l'organe de direction stratégique du Réseau. Ses tâches sont les suivantes:

4.3 Comité de pilotage

- approuver les priorités stratégiques pour le mandat de prestations du Bureau de coordination
- convenir du programme de travail avec la direction du Bureau de coordination
- soutenir le Bureau de coordination dans la mise en œuvre du programme de travail (sur le plan technique)

Chaque organisation responsable dispose d'un siège et d'une voix dans le Comité de pilotage. La direction du Bureau de coordination y assume une fonction consultative. Les décisions sont en principe prises à l'unanimité.

Les autres détails sont réglés dans le contrat de collaboration des organisations responsables.

Le Bureau de coordination est l'organe opérationnel du Réseau. Ses tâches consistent à mettre en place un centre national pour les questions concernant les programmes régionaux de promotion de la santé psychique et de détection précoce de la dépression et de la suicidalité, telles que décrites dans le présent document, en particulier au point *Forme et orientation*. Les tâches prioritaires du Bureau de coordination sont les suivantes:

4.4 Bureau de coordination

- mise en place d'un transfert de connaissances interactif, basé sur l'Internet
- organisation, réalisation et évaluation des rencontres du Réseau
- élaboration d'une brochure sur le Réseau et diffusion dans les milieux intéressés

La direction du Bureau de coordination:

- convient de son programme de travail avec le Comité de pilotage
- participe au Comité de pilotage avec voix consultative
- établit chaque année un rapport écrit sur les activités du Réseau, et ce, à l'attention du Comité de pilotage
- peut, dans le cadre de son domaine de tâches, confier des mandats

de prestations à des tiers

Les autres détails sont réglés dans le contrat de collaboration des organisations responsables ainsi que dans le cahier des charges de la direction du Bureau de coordination.

Le groupe d'experts garantit l'ancrage professionnel du Réseau dans la science et la pratique. Il peut, le cas échéant, solliciter le conseil du comité de pilotage et de la direction du Bureau de coordination.

4.5 Groupe d'experts

Les autres détails sont réglés dans le contrat de collaboration des organisations responsables ainsi que dans le document de base du groupe d'experts.

5. Dispositions finales

Le présent document de base peut être modifié par le comité de pilotage du Réseau. Les éventuelles modifications doivent être portées à la connaissance des membres.

5.1 Approbation et révision

Les éventuelles modifications entrent en vigueur à la date stipulée dans la communication adressée aux membres. Cette date sera choisie de sorte à ce que les membres du Réseau qui ne sont pas d'accord avec les modifications prévues puissent en sortir avant la mise en vigueur de ces dernières. Dans le cas contraire, ils se déclarent tacitement d'accord avec les modifications apportées.

Le présent document de base est valable pour la durée du contrat de collaboration passé entre les organisations responsables.

5.2 Limitation dans le temps et réglementation consécutive

En cas de résiliation, resp. d'expiration du contrat de collaboration passé entre les organisations responsables, le Bureau de coordination se charge d'élaborer avec ces dernières une réglementation consécutive concernant le Réseau.

ⁱ Histoire de modifications:

Vers.	Date	Modifications
-------	------	---------------

V1.0	18.10.2012	(Document d'origine)
------	------------	----------------------

V2.0	18.01.2013	Couverture : appartenance au nouveau département/nouveau logo seco Préambule: les acteurs doivent <i>collaborer au Réseau</i> 2.2, nouvel art. 2.3: exposé échelonné des autorités fédérales 2.4: sans <i>personnalité juridique propre</i> effacé (<i>contrat de collaboration</i> suffit) Chap. 3: Catégorie <i>invités</i> éliminée (simplification de la structure du Réseau), 3.5 <i>Conditions</i> adaptées en conséquence 3.11/12: <i>Démission/Exclusion</i> précisées
------	------------	---

5.1: *Contrat de collaboration* effacé (document interne des organismes responsables)

5.2: Réglementation consécutive simplifiée

Quelques améliorations stylistiques

V2.1 31.01.2014 3.9: Rencontre du Réseau: participation gratuite resp. à prix réduit

V2.2 01.01.2015 3.9: Espace online des membres : éliminé, nouveau : informations online, rencontre thématique : adapté, informations spécifiques : Infomail ajouté, bourse de jobs : éliminé, campagne « 10 pas pour la santé psychique » ajouté

V2.3 01.11.2017 nouvelle adresse Wankdorf, en-tête trilingue